Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le
ID : 033-213303480-20251030-D2025_43-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON NORD MEDOC

COMMUNE DE QUEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°43

L'an deux mil vingt-cinq, le trente octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Véronique CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Date de convocation : 24 octobre 2025

Présents : Mme CHAMBAUD, M. INDA, Mme TRASSARD, M LASSALLE, Mme WEBER, M. CARBONNIER, Mme BEAUPIED-BLANCHET, Mme ROURE, M. ARDILLEY, Mme LEDEZ
Absents : Mme CESBRON (pouvoir à Mme TRASSARD), M. BOUILLEAU (pouvoir à M. INDA), Mme NIEUWAAL (pouvoir à Mme BEAUPIED-BLANCHET), M. CATTOEN, M. LARDIN
Secrétaire de séance : Mme TRASSARD
Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2 BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Claude LASSALLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité des membres présents et représentés**, décide de modifier les prévisions budgétaires ainsi que suit :

SECTION	SENS	CHAPITRE-COMPTE	INTITULE	OUVERT
Fonctionnement	Dépense	014- 7392221	**Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales**	3 410.00
Fonctionnement	Recette	75-75888	**Autres produits de gestions courantes**	3 410.00

CHARGE Madame le Maire des formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTIONS : Mme BEAUPIED-BLANCHET, Mme NIEUWAAL (par pouvoir), Mme ROURE, M. ARDILLEY

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait et certifié conforme.

Le 31 octobre 2025
Le Maire
Véronique CHAMBAUD

MAIRIE DE QUEYRAC 33 (Gironde)

Affiché le 31 octobre 2025
La Secrétaire de Séance,
Cathy TRASSARD

Le Maire,
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.